



RIDEAU HALL

EMERGENCY MEDICAL SERVICES EXEMPLARY SERVICE MEDAL MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS DES SERVICES D'URGENCE MÉDICALE Nomination Form - Formulaire de mise en candidature

PLEASE SEE PAGE 2 FOR INSTRUCTIONS - VEUILLEZ VOIR LES DIRECTIVES À LA PAGE 2 :

A. RECIPIENT - RÉCIPIENDAIRE

SURNAME NOM DE FAMILLE		GIVEN NAME(S) AND INITIAL(S) - PRÉNOM(S) ET INITIALE(S)		POST-NOMINAL LETTERS - INITIALES HONORIFIQUES
DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE <i>month-day-year (mm-dd-yyyy) / mois-jour-année (mm-jj-aaaa)</i>		SEX - SEXE M F	IDENTIFICATION NO. N° D'IDENTIFICATION xxx-xxx-xxx	
SERVICE - ANNÉES DE SERVICE		ORGANIZATION - ORGANISME		POSITION TITLE - TITRE DU POSTE
FROM - DE <i>month-year / mois-année</i>	TO - À <i>month-year / mois-année</i>			
NOMINATED FOR MISE EN CANDIDATURE POUR		MEDAL (20 YEARS) MÉDAILLE (20 ANNÉES)	FIRST BAR (30 YEARS) 1 ^{RE} BARRETTE (30 ANNÉES)	SECOND BAR (40 YEARS) 2 ^E BARRETTE (40 ANNÉES)

B. NOMINATING AUTHORITY - PRÉSENTATEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE

SURNAME - NOM DE FAMILLE	INITIAL(S) - INITIALE(S)	POSITION TITLE TITRE DU POSTE	
ORGANIZATION ORGANISME		TELEPHONE NO. N° DE TÉLÉPHONE xxx-xxx-xxxx	

C. AWARDS COMMITTEE - COMITÉ DES DÉCORATIONS

SURNAME - NOM DE FAMILLE	INITIAL(S) - INITIALE(S)	JURISDICTION SECTEUR DE COMPÉTENCE
TELEPHONE NO. N° DE TÉLÉPHONE xxx-xxx-xxxx		OFFICE ADDRESS - ADRESSE D'AFFAIRES

I CERTIFY THAT THE PERSON NAMED IN PART "A" HAS SERVED THE ORGANIZATION(S) LISTED FOR THE PERIOD(S) STATED, THAT DURING THIS SERVICE NO SERIOUS DISCIPLINARY ACTION HAS BEEN TAKEN AGAINST HIM/HER, AND THAT HE/SHE IS IN EVERY WAY DESERVING OF THE EXEMPLARY SERVICE MEDAL OR BAR(S).

J'ATTESTE QUE LA PERSONNE DONT LE NOM FIGURE À LA PARTIE «A», A TRAVAILLÉ AU SEIN DES ORGANISMES INDIQUÉS DURANT LA OU LES PÉRIODES CITÉES. J'ATTESTE ÉGALEMENT QU'AUUCUNE MESURE DISCIPLINAIRE GRAVE N'A ÉTÉ PRISE ENVERS CETTE PERSONNE AU COURS DE SES ANNÉES DE SERVICE ET QU'ELLE EST DIGNE DE RECEVOIR LA MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS ET/OU LA OU LES BARRETTES.

SIGNATURE

DATE

D. ADVISORY COMMITTEE - COMITÉ CONSULTATIF

SURNAME - NOM DE FAMILLE	INITIAL(S) - INITIALE(S)	RECOMMENDED RECOMMANDÉ	REJECTED REJETÉ
SIGNATURE		DATE	

E. COMMENTS - COMMENTAIRES

- The form shall be completed by eligible organizations and sent to the appropriate awards committee; retain a copy for the nominee's personal file;
- The awards committee must send the form to the Advisory Committee;
- The Advisory Committee then forwards the form, duly completed and signed, to the Chancellery of Honours.

- Le formulaire doit être rempli par l'organisation admissible et envoyé au comité des décorations approprié; retenir une copie pour le dossier du candidat;
- Le comité des décorations envoie le formulaire au comité consultatif;
- Le comité consultatif envoie le formulaire, dûment rempli et signé, à la Chancellerie des distinctions honorifiques.



Honours Directorate · Direction des distinctions honorifiques
The Chancellery of Honours · La Chancellerie des distinctions honorifiques
1, promenade Sussex Drive · Ottawa, ON · K1A 0A1 · Telephone / Téléphone : 1-800-465-6890

OSGG - 162 (10/2009)

© Her Majesty The Queen in Right of Canada represented by the Office of the Secretary to the Governor General (2009).
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Bureau du secrétaire du gouverneur général (2009).



RIDEAU HALL

EMERGENCY MEDICAL SERVICES EXEMPLARY SERVICE MEDAL MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS DES SERVICES D'URGENCE MÉDICALE

Nomination Form - Formulaire de mise en candidature

INSTRUCTIONS

Please print or type (use separate sheet if required).

PART A

The name of the recipient will be engraved on the edge of the medal and inscribed on the certificate. Please ensure correct spelling of the name. The years of service must be indicated in full (month/year).

The remaining information in Part A is necessary to eliminate risk of duplication; it will form part of the recipient's permanent file.

PART B

The nominating authority may be the recipient's employer/senior supervisor. Self-nominations will not be accepted.

PART C

The information contained on the nomination form is certified by the provincial or territorial awards committee to ensure eligibility of the recipient.

PART D

To be completed and signed by the chairperson of the Advisory Committee or by an Advisory Committee member empowered in writing by the Committee to sign.

PART E

The "COMMENTS" section may be used to indicate an extraordinary (including posthumous) nomination or to explain why the nomination was rejected. Please note that a posthumous award is reserved for an individual who dies in the performance of his or her duties, where the individual is not the recipient of any other award from the Crown in Right of Canada directly related to the circumstances of his or her death.

SEQUENCE

1. Initial nomination of an individual by a pre-hospital emergency medical service is sent to the appropriate provincial/territorial awards committee.
2. Eligibility of candidate(s) must be verified and certified by the awards committee, then sent for approval to the Advisory Committee.
3. Recommendations by the Advisory Committee are then forwarded to the Chancellery of Honours.
4. Submissions received by the Chancellery require the governor general's approval.
5. Medals and certificates will normally be sent to the provincial or territorial awards committee for official presentations on behalf of the governor general.

NOTE: The Exemplary Service Medal is not merely a long service medal. It is first and foremost an exemplary service medal and is awarded to those eligible members of the pre-hospital emergency medical service in the performance of duties involving potential risk who have served for the required number of years in an exemplary manner.

DIRECTIVES

Prière d'écrire en lettres moulées ou de dactylographier (utiliser une autre feuille au besoin).

PARTIE « A »

Le nom du ou de la récipiendaire sera gravé sur la tranche de la médaille et inscrit sur le certificat. Il est donc essentiel d'écrire correctement le nom du ou de la candidat(e). Les années de service doivent être inscrites au complet (mois/année).

Les autres renseignements demandés à la partie «A» sont requis afin d'empêcher tout octroi en double. Ces renseignements seront portés au dossier permanent du ou de la candidat(e).

PARTIE « B »

Le présentateur de la mise en candidature peut être l'employeur ou le surveillant immédiat du ou de la candidat(e). Nul ne peut proposer sa propre candidature.

PARTIE « C »

Le comité des décorations provincial ou territorial doit certifier l'admissibilité du ou de la récipiendaire, attestant que toute information indiquée sur le formulaire de mise en candidature est exacte.

PARTIE « D »

Doit être remplie et signée par le président du comité consultatif ou par un membre du comité habilité à signer.

PARTIE « E »

La section intitulée "COMMENTAIRES" peut servir à expliquer pourquoi une candidature a été rejetée ou à indiquer s'il s'agit d'une mise en candidature à titre exceptionnel ou posthume. Veuillez noter que la médaille est attribuée à titre posthume à un individu décédé dans l'exercice de ses fonctions, si cet individu n'est pas admissible à une autre décoration attribuée par Sa Majesté du Chef du Canada en raison des circonstances de son décès.

DÉROULEMENT

1. La mise en candidature est proposée en premier lieu par un organisme offrant des services médicaux d'urgence pré-hospitaliers, puis doit être acheminée au comité des décorations de la province ou du territoire dans lequel le ou la candidat(e) a travaillé.
2. Le comité des décorations doit effectuer la vérification de l'admissibilité du ou de la candidat(e), puis certifier la véracité des informations citées. Le comité soumet la candidature au comité consultatif pour approbation.
3. Le comité consultatif présente ses recommandations à la Chancellerie des distinctions honorifiques.
4. La Chancellerie doit obtenir l'approbation du gouverneur général.
5. Les médailles ainsi que les certificats sont habituellement expédiés au comité des décorations provincial ou territorial pour remise officielle au nom du gouverneur général.

NOTA: La Médaille pour services distingués n'est pas simplement une médaille d'ancienneté. Elle est avant tout une médaille pour services distingués, destinée à reconnaître les personnes au sein des services médicaux d'urgence pré-hospitaliers, dont l'accomplissement du devoir implique un risque potentiel et qui ont servi pour le nombre d'années requises en se distinguant par leur conduite exemplaire.

OSGG - 162 (10/2009)

